

Programme financier « En Estrie, ça bouge! » Hiver-printemps 2023-2024

Guide du demandeur

Dans le but d'optimiser les ressources et de simplifier les appels de projets coordonnés par le Conseil Sport Loisir de l'Estrie, le programme *En Estrie, ça bouge!* remplace maintenant les programmes antérieurs suivants : *Bouge au camp!*, *Énergise ton loisir*, *Joues rouges*, *cet hiver on bouge!*, JNSAP, *Parcs actifs* et *En Estrie, on bouge!* Volet accompagnement.

> Objectifs du programme

- Soutenir les initiatives des différents acteurs du loisir et du sport (municipalités, MRC, OBNL, organismes de loisir pour personnes handicapées, écoles) de l'Estrie, afin d'accroître les occasions d'être actifs en toutes saisons et d'offrir aux Estriens et aux Estriennes davantage de possibilités de pratiquer du loisir sous toutes ses formes (activité physique, loisir culturel, loisir scientifique et socio-éducatif, sport et plein air).
- Favoriser la découverte et l'initiation à de nouvelles activités et diversifier l'offre de loisir, d'activités physiques et de plein air pour tous, dans les milieux de vie.
- Soutenir la réalisation d'initiatives et de projets locaux ou régionaux structurants¹ et durables.²
- Améliorer l'offre et la répartition d'équipements et l'optimisation des infrastructures en Estrie.
- Favoriser la participation des personnes handicapées à des activités de loisir sous toutes ses formes (activité physique, loisir culturel, loisir scientifique et socio-éducatif, sport et plein air).

> Période de dépôt et dates à retenir

Hiver-printemps 2023-2024

Période de dépôt : du 12 octobre au 3 novembre 2023, 16 h 30

Réponse du CSLE : dans la semaine du 27 novembre 2023

(sous réserve de l'approbation du ministère)

Réalisation du projet : entre le 1^{er} décembre 2023 et le 31 mai 2024

Dépôt du bilan et des factures : au plus tard le 7 juin 2024

¹Projet structurant : qui mobilise divers partenaires, qui a un effet levier dans la population, qui provoque l'engouement chez les participants, qui a une portée à long terme et qui permet de s'initier à de nouvelles pratiques.

²Projet durable : projet qui applique les pratiques reconnues efficaces (selon les recommandations d'experts), privilégie la qualité des produits et les achats locaux, et favorise la continuité et/ou la récurrence.

> Organisations admissibles³

- Municipalités estriennes
- MRC ou organismes mandatés par la municipalité comptant moins de 10 000 habitants (ex. : comité loisir)
- Organismes à but non lucratif (légalement incorporés)
- Écoles primaires et secondaires (publiques et privées)*

Seules les organisations en règle avec le CSLE lors des précédentes demandes seront admissibles.

*Notez que les projets exclusivement dédiés au loisir pour personnes handicapées en milieu scolaire ne peuvent être financés dans le cadre du présent appel de projets.

> Détails du soutien financier

En Estrie, ça bouge! est composé de deux appels de projets par année. Pour chaque appel de projets :

- Un montant maximum de 4 000 \$ pourra être octroyé par organisme.
- Les milieux pourront déposer deux projets différents (totalisant un maximum de 4 000 \$). Le cas échéant, l'organisation sera invitée à identifier son projet prioritaire.
- Le CSLE soutiendra jusqu'à 90 % des dépenses admissibles des projets retenus. Le demandeur s'engage à assumer un minimum de 10 % des dépenses admissibles, ainsi que toutes les dépenses non admissibles (consultez la section « Dépenses admissibles » du guide pour plus de détails).
- Le CSLE se réservera le droit de bonifier le financement de projets déposés par des organismes membres qui seront jugés exceptionnels.

*Le Conseil Sport Loisir de l'Estrie ne s'engage pas à soutenir financièrement tous les organismes admissibles. S'il y a une surabondance de demandes, nous déterminerons les organismes à soutenir parmi les projets les plus porteurs et ce, selon les critères en vigueur.

> Modalités de versement

Sous réserve de la réception des fonds par le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ), l'aide financière accordée est non récurrente et sera répartie comme suit :

1^{er} versement

85 % lors de l'acceptation du projet

2^e versement

15 % suite à l'acceptation du bilan du projet et des factures

³ Considérant les mandats et les ressources confiés au Conseil Sport Loisir de l'Estrie en date de l'automne 2023. Dans le cadre de cet appel, le territoire desservi fait référence aux MRC suivantes : Haut-Saint-François, Val-Saint-François, Coaticook, Granit, Sources, Memphrémagog et Ville de Sherbrooke par ses ODG.

> Dépenses admissibles

Celles directement liées à la réalisation du projet :

- Achat et location de matériel ou d'équipements
- Frais de promotion (ex. : affichage, publicité)
- Droits d'entrée en vue d'une réduction des frais d'accès des citoyens
- Honoraires des spécialistes
- Libération d'un enseignant pour vivre une activité avec ses élèves
- Projets d'immobilisations ou d'aménagements physiques qui favorisent **directement** l'activité physique
- Achat d'équipements récréatifs et sportifs qui favorisent **directement** l'activité physique
- Location d'autobus pour une sortie, si la dépense constitue une petite partie du projet

> Dépenses non admissibles

- Dépenses destinées à un participant ou à un citoyen (ex. : prix de participation, articles promotionnels)
- Frais d'achat de nourriture
- Achat de vêtements
- Achat de matériel de protection (ex. : masques, visières, désinfectant, etc.)
- Frais de livraison et de transport autres qu'autobus
- Taxes
- Frais de gestion ou de coordination du projet
- Dépenses ayant pour objectif de consolider les opérations régulières de l'organisme (ex. : loyer, assurances, électricité, etc.)
- Formation d'intervenants
- Projets qui n'impliquent pas la participation active à une activité de loisir (ex. : visiter une exposition, assister à un spectacle, etc.)
- Projets recevant déjà un financement du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) (ex. : PAFSSPA, Mesure 50530)
- Dépenses encourues avant la date de confirmation du financement
- Projets réalisés à l'extérieur de l'Estrie⁴
- Achats sans facture (ex. : sites de revente comme Kijiji, Marketplace, etc.)
- Campagne de financement

⁴Considérant les mandats et les ressources confiés au Conseil Sport Loisir de l'Estrie en date de l'automne 2023. Dans le cadre de cet appel, le territoire desservi pour réaliser le projet fait référence aux MRC suivantes : Haut-Saint-François, Val-Saint-François, Coaticook, Granit, Sources, Memphrémagog et Ville de Sherbrooke.

Particularités selon le type de projet

> Projets en activité physique, en plein air et en sport

i

Activité physique

Fait référence à toute forme d'activité qui met le corps en mouvement et entraîne une dépense énergétique.

Plein air

Désigne une activité physique, non motorisée et sans prélèvement (ex. : pêche, chasse, etc.), pratiquée à l'extérieur dans un rapport dynamique et harmonieux avec des éléments de la nature.

Sport

Activité physique pratiquée avec des règles, des équipements et des installations spécifiques, faisant appel à des aptitudes physiques, techniques, motrices ou perceptuelles, et pratiquée individuellement ou en équipe dans divers contextes (découverte, initiation, récréation, compétition et haut niveau).

Exemples de projets admissibles

- Promotion des saines habitudes de vie par la mise en place d'un événement local ou intermunicipal
- Organisation d'un tournoi de hockey spécial de la semaine de relâche
- Organisation d'une randonnée familiale en raquette pour l'ensemble de la municipalité
- Initiation à l'escalade
- Mise en place d'une nouvelle activité à la programmation municipale (ex. : initiation au pickleball, cours d'aqua maman)
- Aménagement de sentiers et mise en valeur de sites de plein air et d'activités accessibles et sécuritaires
- Offre d'accès à du matériel et/ou à des équipements favorisant la pratique régulière d'activité physique et de plein air (ex. : raquettes, skis de fond, bâtons de marche)
- Aménagement d'infrastructures récréatives et sportives de petite envergure
- Remplacement de bandes de patinoire
- Animation d'une activité auprès d'un groupe
- Planification d'une sortie dans un centre sportif
- Organisation d'une activité de parkour
- Initiation à la survie en forêt
- Mise en place d'une fête ou d'un événement hivernal

Particularités selon le type de projet

> Projets en loisir culturel

i

Le loisir culturel réfère à une pratique amateur active, instaurée pour le plaisir et pour permettre de développer sa créativité dans le domaine des arts et de la culture (ex. : théâtre, improvisation, expression corporelle et danse, arts visuels, production vidéo et photo, arts littéraires et poésie, arts du cirque, artisanat, musique, etc.). Ces activités peuvent être pratiquées seul, dans le cadre d'une association, d'un club, d'un centre communautaire ou d'une programmation municipale. Les activités de consommation artistique (ex. : assister à un spectacle) sont non admissibles.

Exemples de projets admissibles

- Intégration d'une activité de danse, de théâtre ou de création en arts visuels dans la programmation hivernale
- Embauche d'une ressource spécialisée pour donner des ateliers artistiques ou culturels
- Achat d'équipements exclusifs à la pratique d'une activité de loisir culturel (ex. : chevalets, métiers à tisser, bandes pour match d'improvisation, etc.)
- Animation d'activités thématiques ou d'heures du conte à la bibliothèque municipale
- Organisation d'une activité spéciale dans le cadre de célébrations (ex. : concours de photographie lors du carnaval, atelier d'accordéon lors d'un évènement spécial offert par la municipalité)

Particularités selon le type de projet

> Projets en loisir pour personnes handicapées

i

Loisir pour personnes handicapées

Toute forme d'activité de loisir qui favorise une expérience agréable et de qualité adaptée aux besoins de la personne handicapée. Les activités impliquent de mettre en œuvre des mesures favorisant la participation, quelles que soient les capacités des participants, en misant sur leur potentiel et en tenant compte de leurs goûts, de leurs valeurs et de leurs aspirations.

Est reconnue comme personne handicapée : « *Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes* » - Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (chapitre E-20.1).

Exemples de projets admissibles

- Offre d'ateliers sportifs et activités physiques adaptés (ex. : hockey, basketball, escrime, danse aérobique, goalball)
- Embauche de ressources professionnelles pour l'initiation à des cours adaptés (ex. : patin, arts martiaux, yoga, peinture, théâtre, arts du cirque)
- Organisation d'une semaine d'activités « WOW » avec une programmation inclusive et accessible
- Organisation d'une journée plein air hivernale (ex. : glissade sur tube, parcours d'orientation boussole)
- Planification d'une sortie dans un site de plein air (ex. : randonnée de ski de fond, de raquette)
- Expérimentation de la trottinette des neiges
- Participation à une activité de randonnée en sentier

*Notez que les projets exclusivement dédiés au loisir pour personnes handicapées en milieu scolaire ne peuvent être financés dans le cadre du présent appel de projets.

Critères d'admissibilité

> Pour consultation

	Critères	Détails
Impact (30 points)	La proposition répond aux objectifs de l'appel de projets	- Soutenir les initiatives appuyant la pratique d'activités physiques, sportives, de plein air ou de loisir culturel Nouvelles activités dans les milieux de vie (initiation, diversification, découverte) - Améliorer l'offre, la répartition d'équipements ainsi que l'optimisation des infrastructures en Estrie - Participation des personnes handicapées à des occasions de pratique d'activités de loisir sous toutes ses formes
Structurant (30 points)	Le projet est structurant	- Mobilise divers partenaires - Promotion du projet qui fait rayonner l'organisme dans sa communauté - Répond à une demande du milieu (consultation et/ou engouement)
Pérennité (20 points)	La proposition prévoit des mesures de pérennisation	- Selon les recommandations, elle applique des pratiques reconnues et efficaces - Privilégie la qualité des produits et les achats locaux Continuité et/ou récence des activités (elles restent dans le futur)
Novateur (10 points)	La proposition présente une offre originale et novatrice	
Budget (10 points)	Le porteur de projet présente un budget équilibré (dépenses = revenus) et détaillé	